

Vingt-cinquième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 80 de l'ordre du jour

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE COMITE AD HOC  
D'EXPERTS CHARGE D'EXAMINER LES FINANCES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant  
la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970

A la 1377<sup>ème</sup> séance, au nom des délégations de la Barbade, du Ghana, de la Guyane, de l'Inde, du Mexique et de la République-Unie de Tanzanie, le représentant de la Guyane a présenté le texte ci-après pour inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission sur cette question :

Afin d'améliorer le fonctionnement du Corps commun d'inspection, sans perdre cependant de vue son statut indépendant, la Cinquième Commission recommande d'appliquer les procédures suivantes :

a) Le Corps commun d'inspection devrait publier les détails de son programme de travail au début de chaque année. On espère que de cette manière les chevauchements et les doubles emplois entre les travaux des divers organismes compétents dans ce domaine pourront être réduits. Le Corps commun d'inspection sera bien entendu en mesure d'ajuster son programme de travail comme il l'entendra et continuera à pratiquer des inspections sur place à l'improviste.

b) Le Corps commun d'inspection devrait examiner en priorité les demandes de rapports émanant des organes délibérants. A cet égard, la Commission suggère aux organes délibérants appropriés d'utiliser pleinement les conseils techniques du Corps commun d'inspection pour la préparation d'études et de rapports appropriés. En outre, la Commission est d'avis que les inspections sur le terrain devraient être faites principalement sur la demande des organisations participantes.

c) Il est noté que les organes délibérants commencent à consacrer plus d'attention aux rapports du Corps commun d'inspection. La Commission prie ces organes de continuer à aménager leurs programmes de travail de telle manière qu'un temps suffisant soit prévu pour l'examen approfondi des rapports du Corps commun d'inspection.

d) Ces rapports devraient à l'avenir être communiqués aux États Membres dès leur publication. Il est néanmoins entendu que l'Assemblée générale et/ou le Conseil économique et social attendront d'avoir reçu les observations du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour se prononcer définitivement sur les rapports.

-----